L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.——NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 21 MARS 1845.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5
[illegible]

AVIS—Les soussignés ont changé le nom de leur maison de commerce en celle de W. F. Vredenburgh & Co. à dater de ce jour. [illegible] FIELD & Co., 30, Vieille Levée. 1 janv

W. F. VREDENBURGH & Co., No. 30, Vieille Levée, font des avances libérales sur consignations de sucre, coton, saumon et saumons &c. à B. H. Field & Co. à New-York, et à M. Field Fowler, à Boston. 1 janv—1 an

AVANCES faites sur consignations adressées à nos amis à St Louis. MERLE, BEYLLE & Co, 79 Tchoupitoulas.

AVIS—Messieurs J. C. STOUSE et SEBASTIEN OSER, entrent comme associés dans notre maison, à partir de ce jour.
1er. septembre 1844—6m CHARLES ODIER & Co

I. ROSSI,
DROGUISTE ET PHARMACIEN,
importeur en gros et en détail,
A L'ENSEIGNE DU MORTIER D'OR,
[illegible] assortiment de DROGUES, MEDICAMENS, &c. &c. A transporté son magasin au [illegible] l'encoignure des rues Adèle et [illegible] au-dessus du bac de Gretna.

F. CUSACHS, Pharmacien. [illegible] en gros de Drogues, de Peintures, d'Huiles [illegible] spéciaux, d'articles pour les confiseurs, pour les distillateurs, pour les teinturiers, &c. Encoignure Condé et St. Philippe—Nlle. Orléans. juillet

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.
COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE L'OCEAN.—Bureau rue du Camp, No. 46.
Directeurs:
W. A. Gasquet, Président.
Wm. W. Montgomery, J. B. Lebeau,
F. F. Ducongé, Edw. Snell,
A. Gordon, R. W. Montgomery,
J. C. Harrison, W. C. Squier.
CHS BRIGGS, Secrétaire.
On assure toute espèce de propriété contre les risques du feu, au taux le plus raisonnable; et en cas de pertes, les règlemens sont faits avec promptitude et libéralité.
17 mars

Voyez-ceci!
JAMBON DE BŒUF ET BŒUF EPICÉ—Préparés précisément pour l'usage des familles, de la chair des plus beaux Bœufs, par Robt. Marshall, de Cincinnati. Ces [illegible] se conserver pendant 12 mois, à vendre par CURTIS & BUDDENDORF, 7 Front Levée.
On peut se procurer cet article en détail, et à la [illegible] de l'appliquer, au Banc No. 9, Marché à la Viande, 1re municipalité, Robt. Marshall. 19 m—1m

Perte de Certificat.
ATTENDU qu'un certificat de trente trois actions de la Compagnie de la Presse à coton à vapeur de la Levée No. [illegible], daté 16 octobre 1841, au nom de Madame [illegible] [illegible] se trouve égaré ou perdu—l'avis toute personne qui pourrait intéresser, [illegible] dix jours [illegible] les raisons pour lesquelles un nouveau certificat ne serait pas délivré conformément aux règlemens de la Compagnie.
Nouvelle-Orléans, 18 mars 1845. D. F. [illegible]

TRUFFES du Périgord et Pâtés truffés en boites, tiers, demi et quarts de boites, en débarquement, à vendre par Francis Dupuy et à vendre par M. DUFOUR, 11 Cd.

SUCRE de la Havane—340 caisses sucre blanc, [illegible] et quebrado, idem jaune, à vendre par FRANCIS LAMPRE, 17 mars 27 Vieille Levée

CAFÉ—350 sacs café vert, Havane; 150 do [illegible] Domingue et Java, à vendre par FRANCIS LAMPRE, 17 mars 27 Vieille Levée

CIGARES de la Havane—[illegible] cigares [illegible] venant d'arriver et à vendre par FRANCIS LAMPRE.

TABAC en Feuilles, de la Havane [illegible] lots excellent, capes et tripes, à vendre par FRANCIS LAMPRE. 17 mars 27 Vieille Levée

ARROWROOT Amidon [illegible] FRANCIS LAMPRE, 17 mars 27 Vieille Levée

INDIGO—3 suroes excellent indigo [illegible] à vendre par FRANCIS LAMPRE, 17 mars 27 Vieille Levée

CIGARES de la Havane—75 milliers Regalias, [illegible] Ideal, la Norma, et autres marques et qualités, à vendre par FRANCIS LAMPRE, 17 mars 27 Vieille Levée

CHANDELLES—40 caisses chandelles de composition à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co. 17 m 92 Tchoupitoulas

MAIS—250 sacs maïs blanc et jaune, en débarquement et à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co. 17 m 92 Tchoupitoulas

TABAC à Chiquer—30 caisses, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co. 17 m 92 Tchoupitoulas

VINAIGRE—46 barils et deux pipes, en débarquement du navire Hudson et à vendre par ROBERTS & HALL, 17 m 75 Magasins

EPICES—Casse, piment, poivre, clous de girofle, etc., à vendre par ROBERTS & HALL, 17 m 75 Magasins

CAFÉ—600 sacs de Rio et de Java vieux, à vendre par ROBERTS & HALL, 17 m 75 Magasins

SALERATUS—80 tierçons barils et [illegible], à vendre par ROBERTS & HALL, 17 m 75 Magasins

RHUM—10 barils de la Nouvelle Angleterre pur, en débarquement de la barque James Edouard et à vendre par ROBERTS & HALL, 17 m 75 Magasins

FIGUES DE Smyrne—125 tambours en débarquement du navire James Bailey et à vendre par B VALLS, 26 Commune. 17 m

GINGEMBRE de Canton—30 caisses en débarquement du navire James Bailey et à vendre par B VALLS, 26 Commune. 17 m

GRAINES pour Oiseaux—26 sacs en débarquement du navire James Bailey et à vendre par B VALLS, 26 Commune. 17 m

A VENDRE par le soussigné en débarquement des navires Concord et Amerika:
350 barriques vin rouge, de différentes qualités,
1-4 barils et demi barriques vin blanc Haut Sauterne.
15 mars G M LUCAS, 30, Bienville

EN DEBARQUEMENT du navire Concord, de Bordeaux—Vins rouges en barriques.
En magasin—Vin blanc (Sauterne, Barsac); Fruits à l'eau-de-vie; Huile d'Olive, de Bordeaux et de Marseille; Olives et Câpres; Bouchons de toutes qualités; Savon français; Eau de fleurs d'oranger, divers modèles; Cire à cacheter les bouteilles; Bouteilles vides; Etiquettes [illegible] [illegible], pour vin rouge, &c. à vendre par
19 mars S. TALAMON, Rue St. Louis, 73 et 80.

DE BOSTON—300 caisses et barils sucre de Boston, 30,000 [illegible] savon de la 1ère; 1000 paquets de thé, 60 barriques riz, 200 sacs poivre, 50 sacs piment; 10 caisses [illegible] No. 3; 100 caisses do; 1500 caisses savon et chandelles, 20 barriques huile de blanc de baleine; 500 tambours figues de Smyrne, à vendre par
16 m NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

AVIS.
Le soussigné a à vendre aux prix les plus bas, à sa serre chaude rue St. Charles, une grande et belle collection de Roses monstrueuses, œillets flamands, camelias, Azaleas, Rhododendrons, Jasmins, Géraniums, Dahlias, cactus, de serres chaudes et exotiques.
Il a environ une centaine de superbes roses.
Les ordres qui lui seront envoyés, recevront une attention toute particulière; et rien ne sera demandé pour le transport des plantes sur les bateaux à vapeur.
1 fev—4 m JOHN M. BACH

GRAINES.
GRAINES FRAICHES DE TABAC de la Havane, excellente qualité, à vendre au magasin de graines de W. DINN,
16 fev 11, Commune

CAFE! CAFE!
CAFE DE RIO—400 sacs, en débarquement du navire Borsheim, à vendre par LEVI H GALE,
16 m 93 Commune

VIN D'OPORTO—Les soussignés, agents à la Nouvelle-Orléans de la Compagnie Royale d'Agriculture du Portugal, [illegible] le commerce qu'ils [illegible] débarqué du navire Louisville, 61 quarts de véritable Vin d'Oporto, supérieur. C'est le seul envoi de ce genre qui ait été fait dans cette ville. Les soussignés [illegible] leur magasin, un assortiment complet, [illegible] [illegible] que les conditions en seront avantageuses.
6 mars MERLE, BEYLLE & Co. 79 Tchoupitoulas

IMPORTATION DIRECTE.
REÇU par le navire South Carolina, du Havre:
Balzorines, en robes et pièces de vingt yardes.
Mousseline imprimée.
Mousseline brodée, blanche et couleur.
Jaconats et guinghams.
Un superbe assortiment de rideaux brodés, par morceaux ou pièces.
Une caisse châles mousseline, blancs et couleur.
[illegible] assortiment de marchandises en magasin, [illegible] mousseline blanche et en couleur, [illegible] cravattes et foulards, à vendre à bas prix par
FR. PERRET, 56 Toulouse.

GRAINE—100 barils de toute première qualité, à vendre par G & R BUCHANAN & Co.

JAMBON—6 barriques, à vendre par G & R BUCHANAN & Co

VIEUX whiskey Bourbon—20 barils, à vendre par G & R BUCHANAN & Co

FERBLANC—100 caisses 1x X [illegible], à vendre par G & R BUCHANAN & Co

POMMES Sèches—20 barils de bonne qualité, à vendre par G & R BUCHANAN & Co

TOILE, Corde et Ficelle d'emballage, qualité supérieure, à vendre en magasin, par G & R BUCHANAN & Co.

Nouvelle-Orléans:
VENDREDI MATIN, 21 MARS 1845.

Notre imprimerie étant fermée aujourd'hui Vendredi-Saint, l'*Abeille* ne paraîtra pas demain.

Abus de confiance.—Nous publions aujourd'hui, sous le No. 90, une loi pour la punition de ce délit, sous quelque *forme* qu'il puisse être commis. Cette loi est du petit nombre de celles proprement dites d'un intérêt *général* que notre Législature ait adoptées durant la dernière session.

[illegible]

CONVENTION.

Le comité chargé de la division de la représentation de la ville a fait son rapport. Il donne à la première Municipalité 5 représentans; à la seconde 7, et à la troisième 4; répartis entre les huit districts électoraux.

M. Marigny propose de prendre pour limite la rue d'Enghein et l'avenue Lafayette, au lieu des Champs Elysées.

M. Lewis dit que le mieux serait de faire un recensement à la suite duquel, en 1850 par exemple, on pourrait faire une nouvelle répartition.

M. Voorhees propose 1851.

M. Miles Mayler propose 1847; parce que suivant lui le [illegible] plutôt ce sera le mieux.

M. Benjamin appuie la motion de M. Taylor. Le recensement qui aurait alors lieu (1847) durerait jusqu'en 1855 et puis de dix ans en dix ans.

Les motions de MM. Lewis et Voorhees sont successivement repoussées et celle de M. Taylor, amendée par M. Benjamin, est adoptée.

M. Dunn propose un amendement tendant à faire admettre qu'à chaque recensement on devra donner à chaque paroisse ayant 5,000 habitans, esclaves compris, 2 représentans; à chaque paroisse ayant [illegible] [illegible] [illegible] de suite. Sur motion de M. Voorhees, cette motion est déposée indéfiniment sur le bureau.

M. Claiborne expose que la troisième Municipalité pourrait difficilement être divisée en deux districts électoraux à moins de diviser les districts municipaux. Il propose en conséquence que la troisième Municipalité soit divisée comme les deux autres en trois districts électoraux. Adopté.

De cette façon la ville se trouve être divisée en neuf districts électoraux ayant les limites suivantes:

1o. De la Parish Jefferson aux rues Benjamin, Estelle et Thalie;
2o. De la ligne précédente à la rue Julie et jusqu'au lac par le canal;
3o. Le reste de la 2de municipalité;
4o. De la rue du Canal à la rue St Louis dans toute sa longueur;
5o. De la rue St Louis à la rue St Philippe;
6o. De St Philippe à l'Esplanade;
7o. De l'Esplanade aux Champs Elysées;
8o. Des Champs Elysées à la rue d'Enghein;
9o. De la rue d'Enghein aux limites de la municipalité.

Entre ces districts la représentation est divisée comme suit:

1er district 2; 2de 2; 3me 3; 4e 3; 5me 4; 6e 2; 7me 2; 8e 1; 9me 1—Total 19.

La rive droite a un représentant séparé.

M. Brazeale demande la reconsidération du vote sur Natchitoches. La dispensation des règles est repoussée.

M. Voorhees demande l'adoption de la section telle qu'elle a été amendée.

M. Saunders dit qu'il votera contre la section, quoiqu'elle contienne des dispositions qui lui semblent justes, parce qu'elle repousse l'abord à cause de la base électorale [illegible] [illegible] qui fait la Chambre des représentants trop nombreuse pour l'économie et la bonne administration des affaires.

M. Claiborne parle aussi contre la section telle qu'elle se trouve amendée. Avec le principe que chaque paroisse aura un représentant, en restreint par cela même le Nlle Orléans quoique d'une manière indirecte; car avec ce principe [illegible] maximum de 100 membres, il sera impossible de donner aux grandes paroisses la part de représentation qui leur [illegible]. Il est aussi opposé à la base de représentation; il aurait voulu une base mixte reposant sur la taxe et sur la représentation.

La motion est mise aux voix et adoptée par 60 contre 12.

On s'occupe ensuite de la division de représentation au sénat.

On se rappelle que le rapport de la majorité du comité divisant l'Etat en 8 districts sénatoriaux élisant chacun quatre sénateurs, la Convention est encore saisie d'un rapport de minorité présenté par M. Downs, rapport qui divise l'Etat en 32 districts sénatoriaux élisant un membre chacun.

M. Guion présente un amendement divisant l'Etat en 17 districts sénatoriaux, élisant quelques-uns deux membres, quelques autres un. Il demande l'impression et la fixation de la discussion de cet amendement à lundi.—Adopté.

M. Benjamin propose de s'occuper de l'article relatif à l'impeachment.—Adopté.

L'article porte que l'impeachment appartient exclusivement à la Chambre des Représentans,—et que le jugement en appartient au Sénat sous la présidence du grand juge président de la Cour Suprême. Le Sénat ne condamnera qu'avec un vote des deux tiers.—Et ce jugement ne portera que sur la destitution et l'impossibilité où se trouvera le destitué de pouvoir remplir ensuite aucune fonction publique relevant de l'autorité de l'Etat. Sans préjudice de tout jugement par les voies ordinaires.

M. Mayo propose un amendement attribuant aux Cours de justice la punition des officiers de paroisse, tels que shérifs, coroners, &c. Il soutient qu'avec ce système justice serait faite aussi bien et plus vite et plus économiquement qu'avec la Législature—sans compter que les considérations politiques seraient moins puissantes.

M. Dunn doute de l'efficacité de ce système. Il est nécessaire qu'un shérif soit indépendant pour remplir fidèlement ses fonctions; or, il ne le serait pas s'il était exposé à être destitué par le juge ou du moins à être mis malicieusement devant le grand jury.

Il s'oppose donc à l'adoption de l'amendement qui livrerait les fonctionnaires à la vengeance et à la persécution de la malveillance. Il ne veut pas d'ailleurs tracer une ligne de démarcation entre les différens officiers de l'Etat; la justice devant être égale pour tous.

M. Grymes croit que l'amendement n'est pas applicable. L'*impeachment* doit appartenir exclusivement à la Chambre des Représentans. On peut bien aviser aux moyens de punir autrement les officiers de paroisse, mais ce serait une mesure à discuter plus tard dans une partie de la Constitution.

M. Mayo persiste dans son opinion.

M. Conrad convient que l'embarras et la dépense empêchent souvent de porter une accusation d'impeachment contre des officiers inférieurs; cependant l'impeachment devrait nécessairement être laissé à la Chambre et le jugement définitif au Sénat.

Mais il est à souhaiter qu'on avise aux moyens de rendre plus effective la responsabilité des officiers inférieurs, c'est à dire qu'on rende plus facile l'accusation à porter contre eux. Il présente en conséquence un amendement portant que tous les officiers judiciaires seraient jugés pour incapacité dans l'exercice de leurs fonctions, devant la Cour Suprême. Le gouverneur, le lieutenant gouverneur et le grand juge seraient *impeachés* par le Sénat;—et tous les officiers jugés par un comité de — membres du Sénat, présidés par le grand juge.

L'impression de ces amendemens est ordonnée.

M. Beatty pense que pour la punition des officiers inférieurs de l'Etat, on pourrait passer une loi. Il n'est en faveur d'aucun des projets qui ont été soumis. Il demande que la Convention s'ajourne jusqu'à lundi. Cette motion mise aux voix, est adoptée par le vote prépondérant du président.

Il paraît d'après ce que dit le Louisville *Journal*, que les eaux ont déjà considérablement monté à Pittsburg et à Wheeling; qu'elles commençaient à monter devant Cincinnati et presque sur tous les points.

Parlant des termes de l'indemnité payée par le Mexique et non reçue par le gouvernement des Etats-Unis, le Richmond Enquirer donne la version suivante que nous ne garantissons nullement:

"La maison Hargous & Co. à la Vera Cruz et N. York et Voss & Co. à Mexico, sont les agens de notre gouvernement pour recevoir l'argent qui nous est dû par le Mexique. Trigueros, ex-secrétaire de la trésorerie de Santa Anna est un des principaux associés de ces maisons—D'une main, comme agent fiscal de Santa Anna, il a passé ce terme ($376,000) dans l'autre, comme agent spécial des Etats Unis après avoir donné le reçu en conséquence. Peria Trigueros s'est sauvé avec les autres ministres de Santa Anna, et notre trésor aura à supporter la perte de cette opération, car Trigueros avant d'emporter l'argent en a donné reçu au Mexique au nom du gouvernement des Etats-Unis."

L'esclave Henry, qui avait été arrêté pour avoir résisté à l'économe de son maître, M. Durand, paroisse St. Martin, et l'avoir blessé, a été jugé, condamné à mort et exécuté.

Décision importante.—Le capitaine Jewett, de l'armée des E.-Unis, et citoyen du Kentucky, ayant été envoyé au fort Winnebago, dans le Wisconsin, s'y rendit en 1842, emmenant avec lui son esclave Amo[illegible] pour le servir.—En 1844, il la renvoya chez lui en Kentucky. Revenu, l'esclave réclama sa liberté, actions suivant elle, par un séjour dans un territoire où la servitude n'existe pas.

Le chancelier Nicholas a décidé que l'ordonnance du Congrès, qui déclare que la servitude n'existera pas au Wisconsin, n'est pas applicable aux personnes qui n'y font qu'un séjour momentané, et l'esclave A[illegible] n'a pas droit à être déclarée libre.

La cause whig continue à faire des progrès dans l'Etat de New York. Sur dix-huit comtés dont on a les retours, les whigs ont élu 181 *superviseurs* et les locos 168. C'est un gain de 66.

Outre cela, le journal la Tribune donne quelques nouveaux détails qui augmentent encore l'avantage obtenu par les nôtres.

Il s'était formé depuis quelque temps un établissement fort considérable de fouriéristes dans le comté de Belmont, Ohio, à la dernière session de la Législature de cet Etat un bill avait été présenté pour incorporer la société sous le nom de "Phalange de l'Ohio." Mais ce bill a été repoussé au Sénat, sur l'assurance qu'on a donnée que les membres de la société divisaient la propriété s'en allaient et que la liquidation donnerait à peine 33 pour cent sur les fonds employés.

Il paraît que le gouvernement des Etats-Unis, a acquis dans les quarante dernières années, acquis 430 millions d'acres de terre des indiens. Ces 430 millions d'acres lui ont coûté $92,000,000, ce qui donne un prix moyen de 20 sous l'acre. Si donc les Etats-Unis vendent ces terres au prix actuel de $1 25 qui est fort bas, ils feront un bénéfice de $455,500,000.

Les troubles des anti-rentiers s'apaisent dans le comté d'Albany, où de nouvelles arrestations ont été faites, mais il en est autrement dans le comté d'Ulster, où le shérif est obligé de se faire escorter par plusieurs centaines d'hommes armés.

Le *Mobile Advertiser* dit qu'il est à sa connaissance qu'il a été fait dans l'Etat de l'Alabama, à St Steph[illegible], d'excellent vin de différentes couleurs. Il assure que la vigne est déjà cultivée avec succès par plusieurs planteurs, et que rien n'empêchera de suivre avantageusement cette culture en grand.

Les whigs du Tennessee devaient choisir leur candidat gouverneur le 20. Cerera ou M. G. Henry ou le général Neil S Brown. Le gouverneur Jones refusant d'être encore candidat, les locofocos ont déjà choisi pour candidat M. Aaron V. Brown. On ne pense pas que le succès du candidat whig soit douteux. La victoire de novembre en est une garantie.

L'Empire.—Le Louisville *Journal*, parlant de ces palais flottans du Mississipi, qu'on appelle les bateaux à vapeur, dit qu'il va y en avoir un nouveau entre Louisville et la Nouvelle-Orléans qui les effacera tous. Il s'appelle l'*Empire*. Il a 260 pieds de long et 32 pieds de beau.

Le Pere de Daniel Webster.—Il y avait autrefois un homme qui était dans sa jeunesse engagé comme apprenti fermier. C'était la coutume de donner trois mois d'école par an aux apprentis. Mais le maître de l'enfant dont nous parlons ne se conforma point à la coutume ni à ses engagements et ne l'envoya point à l'école.

A la guerre de 1756, il prit du service et parvint à force de bravoure et de zèle à obtenir le grade d'enseigne. Rentré chez lui à la paix de 1763, il intenta une action à son ancien maître, pour violation d'engagement en ne l'envoyant pas à l'école. Le maître transigea et donna une pièce de terre qui est encore le patrimoine de la famille. A la guerre de la révolution, l'enseigne partit comme capitaine de milice et se conduisit de façon à obtenir une distinction particulière de Washington. Cet homme s'appelait Ebenezer Webster, il est le père de Daniel Webster.

Sagacité d'un chien.—On lit dans le *New Haven Courier*: Pendant l'incendie récent qui a dévoré la maison de M. Thompson, dans West Haven, M. Thompson ne dut son salut et celui de sa famille qu'à la sagacité de son chien. Cet animal voyant les progrès des flammes, et tout le monde dormir, sauta successivement sur le lit de son maître et sur ceux des autres membres de la famille, en aboyant de toutes ses forces, les réveilla, et ils eurent le temps de se sauver; quelques instans plus tard, ils auraient tous péri.

Canada.—Le parlement canadien est maintenant en session. Les indemnités que le gouvernement propose d'accorder à ceux qui ont souffert des suites de la rébellion, rencontrent une vigoureuse opposition. Les défenseurs de la mesure prétendent que cette opposition n'a pour cause que la sympathie des radicaux pour l'insurrection.

Un nouveau tarif a été présenté à la Chambre, et adopté en comité général. Il opère d'assez importantes modifications dans les droits qui frappent les importations; il a pour but, dans les différences qu'il établit, de favoriser le commerce canadien au détriment des intérêts américains. Les articles qui entrent directement à Québec sont frappés de droits moins forts que ceux qui arrivent par les Etats-Unis. La farine qui vient de notre pays paie 6 d. en outre du droit, érial de 25 shellings par baril; les bottes et souliers paient 7 sh. 6 d. par douzaine, et le tabac en feuilles 1 d. par livre. Dans la discussion qui a eu lieu lors de l'adoption du bill, il a été fait allusion au Bill des Drawback, qui se trouvait encore alors devant le Congrès, et l'on a affirmé qu'il aurait une influence fâcheuse sur le commerce du Canada.

Le Herald de Montreal annonce la perte du *Benjamin Hart*. Ce bâtiment, qui revenait au Canada, s'est perdu en vue de Heradura dans un ouragan. Le capitaine Norton avait réussi à se sauver; il était le 26 septembre à Valparaiso; mais il ne savait point ce qu'était devenu son équipage.

Le produit net des travaux publics du Canada, durant l'année qui vient de s'écouler, a été de 25,635 liv. sterl.

D'après le London Litterary Gazette, on pense que le capitaine Ross ne tardera pas à entreprendre un nouveau voyage d'exploration au pole antarctique.

LES personnes ayant des réclamations à faire à M. CLAUDIUS CROZET, sont priées de s'adresser au soussigné.
13 mars—3 J. MAGNE, 81, Chartres

Mr. le docteur de Valletti
A TRANSPORTÉ son domicile au No. 146, rue du Maine, entre Dauphine et Bourgogne. 17 mars—6

Kaufmann,
DOCTEUR EN MEDECINE,
CHIRURGIEN ET ACCOUCHEUR,
Rue St. Charles, No. 110.
15 mars—30

OFFICIEL.

PREMIERE SESSION—DIX-SEPTIEME LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

JOURNAL DU SENAT.

Lundi, 10 mars 1845, six heures du soir.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

Membres présens:—MM. Félix Garcia président; Allen, Bernard, Carter, Declouet, Downs, Dupré, Edwards, Harmanson, Kenner, Ledoux; Lavaudais, Marshall, Morancy, Slidell, Manuel White.

M. Labauve était absent pour cause de maladie.

Les bills suivans de la Chambre ont été rapportés comme dûment enrôlés:

Acte relatif aux revenus de l'Etat de la Louisiane;

Acte pour amender les divers actes pour incorporer la ville de Natchitoches,

Acte pour amender l'acte intitulé acte relatif au bureau médical du district Est de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 27 mars 1840;

Acte pour venir au secours de la Compagnie de la Bourse des Négocians de la Nouvelle-Orléans.

Acte pour autoriser les votans dûment qualifiés des paroisses Vermillion, Tensas et Morehouse à choisir le lieu où sera établi le siége de la justice dans leurs paroisses respectives;

Acte pour amender l'acte pour augmenter les revenus de l'Etat, pour réduire le salaire de certains officiers, et pour d'autres objets;

Acte pour amender l'acte intitulé acte pour incorporer la compagnie du bac à vapeur du marché Ste. Marie, approuvé le 8 mars 1841;

Acte pour ré-annexer un certain territoire à la paroisse Catahoula;

Acte pour abroger les lois pour incorporer la ville de St. Francisville, paroisse Ouest-Feliciana;

Acte pour permettre à William Kay de nettoyer le Bedico Creek, dans la paroisse St. Tammany, et pour d'autres objets,

Acte pour venir au secours des contribuables de la paroisse Tensas, et pour d'autres objets.

Le président a signé les dits bills, et le secrétaire en a informé la Chambre.

Et il a informé la Chambre du concours du Sénat aux bills suivans:

Acte pour autoriser le gouverneur à nommer des pilotes pour la rivière Sabine;

Acte pour venir au secours de Francis Thomas.

Acte pour permettre au juge O. P. Jackson de s'absenter, et pour d'autres objets;

Et du concours du Sénat, avec amendemens, aux bills intitulés:

Acte pour amender les diverses lois relatives à la Banque des Citoyens de la Louisiane;

Acte pour venir au secours de D. Saucier.

L'acte pour venir au secours de Samuel Locke, a subi sa seconde lecture et a été adopté.

Sur motion, et après dispense des règles, le dit bill a subi sa 3me lecture et a passé.

Les bills suivans ont subi leur première lecture:

Acte pour autoriser le trésorier de l'Etat à vendre les esclaves Mary et Carméline, et leurs enfans;

Acte pour amender l'acte du 26 mars 1842, intitulé acte pour augmenter les revenus de l'Etat.

Sur motion, et après dispense des règles, les dits bills ont subi leur seconde et leur troisième lecture et ont passé.

Sur motion, le bill intitulé Acte pour affecter une certaine somme d'argent pour un certain objet, a subi sa première lecture.

Sur motion, et après dispense des règles, la seconde lecture du dit bill a été commencée, et il a été déposé sur le bureau.

L'acte pour venir au secours de L. Ricard, vétéran de 1814 et 1815, a subi sa seconde lecture et a été adopté.

Sur motion, et après dispense des règles, le dit bill a subi sa 3me lecture et a passé.

Sur motion, le bill intitulé: Acte relatif aux esclaves détenus dans les prisons des municipalités de la Nouvelle-Orléans, a subi sa première lecture.

Sur motion, et après dispense des règles, le dit bill a subi sa seconde et sa troisième lecture, et il a passé.

L'acte pour venir au secours de P. Maillard, a subi sa seconde lecture et a été adopté.

Sur motion, et après dispense des règles, ce bill a subi sa 3me lecture et a passé.

Sur motion, le bill suivant a subi sa 1re. lecture:

Acte pour autoriser Charles Olivier Duclozel et Marie Emerenthe Latiolais, sa femme, à disposer de certaines propriétés y mentionnées.

Il est décrété, &c., Que Charles Olivier Duclozel et Marie Emerenthe Latiolais, sa femme, sont et demeurent autorisés à disposer, soit par testament ou autrement, d'une certaine portion de terre située dans la paroisse St. Martin, ayant cinq arpens de face sur le Bayou Têche, sur quarante arpens de profondeur plus ou moins, bornée d'un côté par la propriété de Charles Mouton et Julie Latiolais, et de l'autre par la propriété de Octave Delhomme, laquelle propriété est la même dont il est fait mention dans le contrat de mariage des dites parties, en date du 20 [illegible] 1821.

Sur motion, et après dispense des règles, ce bill a subi sa seconde lecture, et M. Marshall a demandé l'appel nominal sur l'adoption du bill.

MM. Declouet, Downs, Dupré, Edwards, Ledoux et Morancy ont voté pour l'adoption—7 voix.

MM. Bernard, Carter, Harmanson, Kenner, Marshall et Slidell ont voté contre—6 voix.

En conséquence, ce bill a été adopté.

Sur motion, et après dispense des règles, ce bill a subi sa 3me lecture et a passé, et le secrétaire a informé la Chambre du concours du Sénat au dit bill.

Et il a informé la Chambre du concours du Sénat aux bills suivans:

Acte pour venir au secours de Samuel Locke.

Acte pour autoriser le trésorier de l'Etat à vendre les esclaves Marie et Carméline, et leurs enfans;

Acte pour amender l'acte du 26 mars 1842, intitulé acte pour augmenter les revenus de l'Etat.

Les bills suivans du Sénat ayant été rapportés comme dûment enrôlés, le secrétaire les a soumis à la signature de l'orateur de la Chambre, savoir:

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour empêcher, d'une manière plus efficace, les esclaves de se procurer des liqueurs spiritueuses, sans le consentement de leurs maîtres, approuvé le 2 avril 1832.

Acte pour amender l'acte relatif aux revenus de l'Etat.

Les bills suivans intitulés:

Acte pour venir au secours de D. Orcutt, et acte pour affecter une certaine somme d'argent pour un certain objet, ont subi leur 2de lecture, et sur motion, ils ont été déposés sur le bureau.

Les bills suivans ont subi leur 2de lecture:

Acte pour amender l'acte pour créer une place additionnelle de juge de paix pour la ville de la Nlle Orléans.

Résolution relative à certains travaux à faire sur la levée de la paroisse d'Orléans et des paroisses adjacentes.

Sur motion, le dit bill et la dite résolution, ont subi leur 3me lecture et ont passé.

Sur motion, et après dispense des règles, le Sénat s'est occupé de l'acte pour venir au secours de P. Landreaux.

Ce bill a subi sa 1re et sa 2de lecture et,

Sur motion, il a été déposé sur le bureau.

Le Sénat s'est occupé des bills suivans, savoir:

Acte relatif aux ventes à l'encan, et pour d'autres objets.

Acte pour venir au secours de Daran, Queyrouze & Cie.

Ces bills ont subi leur 2de lecture, et sur motion, ils ont été déposés sur le bureau.

Les bills intitulés: Acte pour venir au secours de Chs St. Martin, et Acte pour accorder à Joshua Baker et Michael Knight, le privilége de percevoir un péage pour la traverse d'un pont flottant sur le bayou Black, dans la paroisse Terrebonne, ont subi leur 2de lecture.

Sur motion, et après dispense des règles, les dits bills ont subi leur 3me lecture et ont passé.

Sur motion, le Sénat s'est occupé de l'acte pour venir au secours de D. Orcutt.

Ce bill a subi sa 2de lecture, et après dispense des règles, il a subi sa 3me lecture et a passé.

M. Declouet, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté qu'il avait soumis à l'approbation du gouverneur, le bill intitulé: Acte pour changer l'époque de la tenue de la Cour de District, dans et pour la paroisse Vermillion.

Sur motion, et après dispense des règles, le secrétaire a informé la Chambre du concours du Sénat, aux bills suivans:

Acte pour accorder à Joshua Baker et Michael Knight, le privilége de percevoir un péage pour la traverse d'un pont flottant sur le bayou Black, paroisse Terrebonne.

Acte pour amender l'acte pour créer une place additionnelle de juge de paix pour la paroisse d'Orléans.

Acte pour venir au secours de Chs. St. Martin.

Résolution relative à certains travaux à faire sur la levée de la paroisse d'Orléans et des paroisses adjacentes.

Les bills suivans ont subi leur 2de lecture et ont été adoptés:

Acte pour légaliser les actes du jury de police de la paroisse Franklin.

Résolution relative au nettoiement de la Petite Rivière.

Résolution accordant un congé au juge Drew.

Sur motion et après dispense des règles, le dit bill et les dites résolutions ont subi leur 3me lecture et ont passé.

La résolution ordonnant à l'ingénieur de l'Etat de faire un certain relevé et faire son rapport à la session prochaine de la Législature, a subi sa 2de lecture et a été amendée.

Sur motion et après dispense des règles, la dite résolution a subi sa 3me lecture et a été adoptée.

Sur motion, le secrétaire a informé la Chambre du concours du Sénat, avec amendemens, à la dite résolution.

Et le secrétaire a informé la Chambre du concours du Sénat aux bills suivans:

Acte pour légaliser les actes du juri de police de la paroisse Franklin.

Résolution relative au nettoiement de Little River.

Acte pour venir au secours de D. Orcutt.

Résolution permettant au juge Drew de s'absenter.

Le bill suivant et la résolution suivante ont subi leur 1re lecture:

Acte statuant sur le bail à loyer du chemin de fer de Port Hudson et Clinton.

Résolution ordonnant à l'ingénieur de l'Etat de faire un relevé et de tirer la ligne d'un chemin, conduisant de la Providence à Monroe.

Sur motion et après dispense des règles, le dit bill et la dite résolution ont subi leur 2de lecture et ont été déposées sur le bureau.

Sur motion, l'acte pour améliorer la navigation du Black Lake, et pour d'autres objets, a subi sa 1ère lecture.

Sur motion et après dispense de règles, ce bill a subi sa 2de et 3e lecture et a passé, et le secrétaire a informé la Chambre du concours du Sénat au dit bill.

Par un message de la Chambre apporté par M. J. E. Layet, le Sénat a été informé que la Chambre avait nommé M. Layet comme messager spécial pour porter les messages de la Chambre au Sénat.

Et il a informé le Sénat du concours de la Chambre aux amendemens du Sénat aux bills suivants:

Acte supplémentaire à divers actes, relatifs à la célébration du mariage.

Acte pour reviser et réduire les frais et émolumens des greffiers, shérifs et notaires publics, et pour d'autres objets.

Le greffier de la Chambre a soumis les deux bills à la signature du président, ainsi que les bills enrôlés suivans:

Acte pour venir au secours de D. Orcutt.

Acte pour venir au secours de Patrick McNorton.

Et il a informé le Sénat que l'orateur de la Chambre avait signé les bills enrôlés du Sénat, intitulés:

Acte pour empêcher que l'on incendie les prairies.

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour empêcher d'une manière plus efficace, les esclaves de se procurer des liqueurs spiritueuses, sans le consentement de leurs maîtres, approuvé le 2 avril 1832.

Acte pour amender l'acte relatif aux revenus de l'Etat.

Et le Président a signé lesdits bills.

M. Layet a soumis au concours du Sénat le bill des dépenses de la Chambre.

Bill des dépenses de la Chambre des Représentans, première session de la dix septième Législature.

No.		$
1	B. M. Norman,	240 49
2	Js. Calaway,	114 00
3	G. Brusle,	597 25
4	Dudley & Nelson,	40 65
5	J. C. Stuart,	31 25
6	D. Orcutt,	175 50
7	S. D. Denegre,	5 50
8	C. Meillier,	5 25
9	L. L. Brown,	9 25
10	L. Reynaud,	20 00
11	G. Sabatier,	13 00
12	L. Le Beau,	22 00
13	J. M. Mess,	7 00
14	D. Saucier,	137 75
15	J. A. Kelly,	18 00
16	J. H. Campbell,	36 10
17	J. Bayon,	120 00
18	Lumsden, Kendall & co.	120 00
19	Wanton & Co.	120 00
20	McCardle & Merrifield,	120 00
21	J. F. H. Claiborne,	120 00
22	Delarue et Kennedy,	292 00
23	C. Kennedy,	71 60
24	M. Duesc,	50 00
25	do	100 00
26	A. G. Penn,	41 20
27	Chs Fils [payables à la fin de l'ouvrage,]	300 00
28	Abeille de la N. Orléans,	1500 00
29	J. R. Vienne,	2 40
30	L. Exnicios,	163 80
31	J. R. Vienne,	200 00
32	G. H. Smith,	50 00
33	R. Coony,	600 00
34	Harby rapporteur,	64 32
35	Vienne, J. R.	64 32
36	A. Meynier,	64 32
37	J. E. Layet,	64 32
38	W. H. Wikoff,	64 32
39	A. Huard,	64 32
40	R. Stole,	64 32
41	Iugas,	64 32
42	Buteau,	7 50
43	F. Foignet,	7 50
44	Delassus,	7 50
45	C. Kennedy,	7 50
46	A. Maurin,	7 50
47	J. P. Laubry,	9 50
48	Saucier,	64 32
49	L. Exnicios,	64 32

Les bills suivans de la Chambre ont été rapportés comme dûment enrôlés:

Acte supplémentaire à divers actes relatifs à la célébration du mariage.

Acte pour venir au secours de D. Orcutt.

Acte pour venir au secours de Patrick McNorton.

Acte pour reviser et réduire les frais et émolumens des greffiers, shérifs et notaires publics et pour d'autres objets.

Le Président a signé lesdits bills et la Chambre en a été informée.

M. Ledoux, secrétaire privé du Gouverneur, a délivré un message écrit de la part de Son Excellence.

Et il a informé le Sénat que le Gouverneur avait approuvé et signé les bills suivans:

Acte pour venir au secours de Frances Ann Williams, épouse de Josiah Chambers, et de Pierre Martin;

Acte pour incorporer l'académie de Gretna.

Par un message de la Chambre, le Sénat a été informé du concours de la Chambre, aux amendemens du Sénat à l'Acte pour amender les divers actes relatifs à la Banque des Citoyens de la Louisiane.

Sur motion, le Sénat s'est occupé à huis clos d'affaires exécutives.

Après l'ouverture des portes,

Le greffier de la Chambre a soumis à la signature du Président les bills suivans:

Acte pour autoriser le trésorier de l'Etat, à vendre les esclaves Mary et Carméline et leurs enfans.

Acte pour venir au secours de James McFeely.

Acte pour venir au secours de L. Ricard, un des vétérans de 1814 et 1815.

Acte pour autoriser Chs. Olivier Duclozel et Marie Emerenthe Latiolais sa femme, à disposer de la propriété y mentionnée.

Acte pour amender l'acte du 26 mars intitulé: Acte pour augmenter les revenus de l'Etat.

Résolution permettant au juge Drew de s'absenter.

Résolution relative à certains travaux à faire sur la levée de la paroisse d'Orléans et des paroisses adjacentes.

Résolution relative au nettoiement de Little River.

Acte pour incorporer l'école Polytechnique de la Louisiane.

Acte pour autoriser le Gouverneur à nommer des pilotes pour la rivière Sabine.

Acte pour permettre au juge O. P. Jackson de s'absenter et pour d'autres objets.

Les dits bills ayant été rapportés comme dûment enrôlés et le Président les a signés, et le secrétaire en a informé la Chambre.

Par un message de la Chambre, le Sénat a été informé du concours de la Chambre aux amendemens du Sénat à l'acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour créer la paroisse Jackson.

Acte pour venir au secours de D. Saucier.

Sur motion de M. Kenner, le Sénat s'est occupé de nouveau de l'Acte relatif aux esclaves détenus dans les prisons des municipalités de la Nouvelle-Orléans.

Ce bill a subi sa 2de lecture et a été amendé et adopté ainsi amendé.

Sur motion, et après dispense des règles, ce bill a subi sa 3me lecture et a passé ainsi amendé, et le secrétaire pro. tem. a informé la Chambre du concours du Sénat avec amendemens audit bill.

Par un message de la Chambre, le Sénat a été informé du concours de la Chambre aux amendemens audit bill.

M. Declouet, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté qu'il avait soumis à l'approbation du Gouverneur les bills suivans:

Acte pour amender l'acte relatif aux revenus de l'Etat.

Acte pour empêcher que l'on incendie les prairies dans les paroisses y mentionnées.

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour empêcher d'une manière plus efficace, les esclaves de se procurer des liqueurs spiritueuses sans le consentement de leurs maîtres, approuvé le 2 avril 1832.

Le greffier de la Chambre a soumis à la signature du président l'acte pour accorder à Michael Knight et Joshua Baker, le privilége de percevoir un péage pour la traverse d'un pont flottant sur le Bayou Black, dans la paroisse Terrebonne.

Le dit bill a été rapporté comme dûment enrôlé, le président l'a signé et le secrétaire en a informé la Chambre.

Sur motion, le Sénat s'est occupé du bill intitulé:

Acte pour venir au secours de P. Landreaux.

Ce bill a subi sa 2de lecture et sur motion, il a été rejeté.

Le greffier de la Chambre a informé le Sénat du concours de la Chambre à l'acte pour venir au secours de Camille J. Boysdon.

Sur motion, le Sénat s'est occupé du bill des dépenses de la Chambre.

Ce bill a subi sa 1re et sa 2de lecture, et M. Marshall a fait la motion de rejeter l'item suivant:

No. 28—L'Abeille de la N. Orléans, $1,500 00

Cette motion a prévalu.

Sur motion de M. Marshall, le dit bill a été de plus amendé, en effaçant à partir du No. 34 jusqu'à la fin.

M. Carter, au nom du comité des dépenses du Sénat, a présenté l'amendement suivant au bill de la Chambre.

Dépenses du Sénat de la Louisiane pendant la première session de la dix-septième législature, 1845.

No.			$
1	à l'éditeur du Courrier,		75 00
2	do	Abeille,	100 00
3	do	Crescent City,	30 00
4	do	Picayune,	36 00
5	do	Tropic,	42 00
6	Gaston Bruslé,		105 50
7	L. D. Vignaud,		20 00
8	J. C. Stuart,		50 00
9	D. Orcutt,		62 00
10	P. Rivière & Co,		21 04
11	A. Gras,		74 18
12	Jeffersonian Republican,		64 00
13	C. Lemaître,		47 55
14	Editeurs du Bulletin,		10 00
			$740 27

Le dit amendement a été adopté et le bill adopté ainsi amendé.

Sur motion, et après dispense des règles, ce bill a subi sa 3me lecture et a passé ainsi amendé, et le secrétaire en a informé la Chambre.

Par un message de la Chambre, le Sénat a été informé que la Chambre avait rejeté l'amendement du Sénat au bill pourvoyant aux dépenses de la Chambre et qu'elle avait donné son concours à cette partie du bill qui pourvoit aux dépenses du Sénat.

Sur motion de M. Downs le Sénat a persisté dans son amendement au dit bill. Et il a demandé qu'un comité de conférence composé de trois membres du Sénat, et de —— membres de la Chambre fut nommé.

Le président a nommé MM. Downs, Kenner et Carter du dit comité de la part du Sénat.

Le secrétaire a informé la Chambre que le Sénat insistait sur son amendement, et que le Sénat avait nommé un comité composé de MM. Downs, Kenner et Carter à l'effet de s'entendre sur le désaccord des deux Chambres relativement au bill susdit.

Les bills suivans du Sénat, ont été rapportés comme dûment enrôlés:

Acte pour amender l'acte pour créer la paroisse Jackson.

Acte pour venir au secours de Camille J. Boysdon.

Le secrétaire pro tem a soumis les dits bills à la signature de l'orateur de la Chambre.

Par un message de la Chambre, le Sénat a été informé que l'orateur avait signé les deux bills susdits et le président les a signés.

M. Declouet, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté qu'il avait soumis les dits bills à l'approbation du gouverneur.

Par un message de la Chambre les bills suivans ont été soumis à la signature du président.

Acte pour amender les divers actes relatifs à la Banque des Citoyens de la Louisiane et à la Banque Consolidée des Planteurs de la Louisiane.

Ce bill a été rapporté comme dûment enrôlé et le président l'a signé, et le secrétaire pro tem. en a informé la Chambre.

Le secrétaire privé du gouverneur a délivré un message écrit de la part du gouverneur.

Sur motion, le Sénat s'est occupé à huis-clos d'affaires exécutives.

Après l'ouverture des portes, sur motion de M. Dupré, le Sénat s'est occupé de l'acte pour incorporer l'Eglise Méthodiste Episcopale de la ville, paroisse St. Landry.

Ce bill a subi sa 2de lecture et a été adopté.

Sur motion et après dispense des règles, ce bill a subi sa 3me lecture et a passé, et le secrétaire pro tem. en a informé la Chambre.

M. Landry, greffier de la Chambre, a informé le Sénat que la Chambre avait donné son concours à la nomination d'un comité de conférence, relativement au désaccord des deux Chambres, sur le bill des dépenses de la Chambre, et que MM. Stillé, Girtière, Tournillon, Taylor et Crozat, avaient été nommés du comité de la part de la Chambre.

M. Downs, au nom du comité de conférence nommé relativement au désaccord des deux chambres sur le bill des dépenses contingentes de la législature, a rapporté que le comité n'avait pu s'accorder.

Par un message de la Chambre les bills suivans ont été soumis à la signature du président Sénat:

Acte pour venir au secours de P. Maillard.

Acte pour venir au secours de Samuel Locke.

Acte pour venir au secours de Charles St. Martin.

Ces bills ont été rapportés comme dûment enrôlés et le président du Sénat les a signés.

Le secrétaire a été chargé d'informer la Chambre du concours du Sénat à l'acte pour incorporer l'Eglise Méthodiste Episcopale de la ville des Opelousas.

M. Marshall a présenté la résolution suivante:

Résolu qu'un comité réuni des deux Chambres soit nommé pour informer le gouverneur que la Législature est maintenant prête à s'ajourner sine die et lui demander s'il n'a plus de communications à faire à la Législature.

Sur motion, la dite résolution a subi sa 2de et sa 3me lecture et a été adoptée.

Le président a nommé de ce comité MM. Marshall et Bernard de la part du Sénat.

Par un message de la Chambre, les bills suivans ont été soumis à la signature du président:

Acte pour venir au secours de D. Saucier et Chs. Lemaitre.

Acte pour venir au secours de Francis Thomas.

Acte pour amender l'acte pour créer une place additionnelle de juge de paix pour la ville de la Nlle. Orléans.

Acte pour améliorer la navigation du Black Lake, et pour d'autres objets.

Ces bills ont été rapportés comme dûment enrôlés, et le président les a signés, et le secrétaire en a informé la Chambre.

Et il a soumis au concours de la Chambre, une résolution nommant un comité pour informer le gouverneur que la Législature était prête à s'ajourner sine die, et que MM. Marshall et Bernard avaient été nommés de la part du Sénat.

Par un message de la Chambre, le Sénat a été informé que la Chambre refusait unanimement de donner son concours aux amendemens du Sénat au bill des dépenses contingentes.

Le secrétaire privé du gouverneur a informé le Sénat que le gouverneur avait approuvé et signé les bills suivans:

Acte pour amender l'acte pour créer la paroisse Jackson.

Acte pour venir au secours de Camille J. Boysdon.

Acte pour amender l'acte relatif aux revenus de l'Etat.

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour empêcher d'une manière plus efficace, les esclaves de se procurer des liqueurs spiritueuses sans le consentement de leurs maîtres; approuvé le 2 avril 1834.

Acte pour empêcher que l'on incendie les prairies dans les paroisses y mentionnées.

M. Marshall a fait la motion que le secrétaire ait à informer la Chambre que le Sénat était maintenant prêt à s'ajourner sine die.

La dite motion ayant prévalu, le secrétaire en a informé la Chambre.

M. Landry, greffier de la Chambre, a demandé le concours du Sénat à la formation d'un nouveau comité de conférence sur le différend entre les deux Chambres, relatif au bill des dépenses casuelles.

Il a aussi informé le Sénat que l'Orateur de la Chambre avait nommé MM. Flucker, Corn et Wadsworth pour faire partie de ce comité.

Sur motion de M. Slidell, le Sénat a donné son concours à la formation du dit comité, le président a nommé MM. Slidell et Declouet de la part du Sénat.

Le secrétaire a informé la Chambre du concours du Sénat à la formation d'un second comité de conférence, sur le différend relatif au bill des dépenses casuelles, et de la nomination de MM. Slidell et Declouet, pour faire partie de ce comité de la part du Sénat.

M. Downs a fait la motion de nommer un comité de deux membres pour se rendre auprès du Gouverneur, l'informer que le Sénat était prêt à ajourner sine die, et lui demander s'il n'avait pas d'autres communications à faire au Sénat.

La dite motion ayant prévalu, le président a nommé MM. Downs et Kenner de ce comité.

Par un message de la Chambre, la signature du président du Sénat est requise au bill et à la résolution enrôlés de la Chambre intitulés:

Acte relatif aux esclaves détenus dans les geôles des municipalités de la Nouvelle-Orléans, et

Résolution requérant l'ingénieur de l'Etat de faire un relevé d'une portion de la Rivière Rouge, et de présenter son rapport à la prochaine session de la Législature.

Les dits bills et résolution étant dûment enrôlés, le président les a signés et la Chambre en a été informée.

M. Downs, du comité spécial nommé pour se rendre auprès du Gouverneur, a rapporté qu'il s'était acquitté de son devoir et que le Gouverneur n'avait plus aucune communication à faire au Sénat.

M. Declouet, du comité de conférence sur le bill des dépenses casuelles, a rapporté que le comité avait fait un compromis, par lequel les items du bill de la Chambre rejetés par le Sénat y seraient admis avec réduction de moitié.

M. Marshall a fait la motion de rejeter ce rapport. Cette motion a prévalu.

Par un message de la Chambre, la signature du président est requise au bill enrôlé de la Chambre, portant:

Acte pour amender l'acte d'incorporation de la paroisse Vermillion.

Le dit bill étant dûment enrôlé, le président l'a signé et le secrétaire pro. tem. en a informé la Chambre.

Il a de plus informé la Chambre que le Sénat avait rejeté le rapport du second comité de conférence sur le bill des dépenses casuelles.

Sur motion de M. Harmanson, le président, à 2 heures 30 minutes du matin, le Sénat a été ajourné sine die.

STE. COLOMBE DAVIS,
Secrétaire pro. tem. du Sénat.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS,
Jeudi soir, 21 mars 1845.

Les affaires qui se sont faites ces deux jours passés n'ont guère pas de remarques très étendues; à quelques exceptions près, le marché n'a subi aucune altération. Demain étant un jour consacré à certains devoirs, nous consignons les quelques observations suivantes à notre revue ordinaire.

COTON. Depuis notre rapport de mercredi dernier, le marché au coton a été inactif parce que les acheteurs se sont refusés de payer les prix qui prévalaient; la grande quantité de coton offerte fera pencher la balance du côté des acheteurs, les détenteurs se montrent extrêmement très anxieux de vendre. Les transactions de ces deux derniers jours se sont élevées à 8000 balles. Nous répétons nos cotes, mais les prix les plus bas cités indiquent plus correctement le véritable cours.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

	Louisiane et Mississippi.	Tennessee et Alabama.
Inferior	4¼ @ 4½	Trash à Inferior [illegible]
Ordinary	4¾ @ 5	Ordinary [illegible]
Middling	5¼ @ 5½	Middling [illegible]
Good Middling	5¾ @ 6	Good Middling [illegible]
Middling Fair	6¼ @ 6½	Middling Fair [illegible]
Fair	6¾ @ 7	Fair [illegible]
Good fair	7¼ @ 7½	Good fair [illegible]
Good & fine	7¾ @ 8	Good & fine [illegible]

TABAC—Le marché est ferme, mais il ne se fait pas beaucoup d'affaires. Les ventes de ces deux jours se sont montées à 400 boucauts. Nous cotons l'inférieur 1¾ @ 2¼; ordinaire 2½ @ 3; bon 3¼ @ 4 cents; beau 4½ @ 5, et choix 5 @ 5½. Capes de cigares 7½ @ 10c par livre.

SUCRE.—Le marché a une grande activité, grâce à la faiblesse du stock, qui fait payer un peu plus cher. Nous cotons maintenant: Inférieur 4½, ordinaire 4¾, bon 5¼ @ 5, beau choix 5½ @ 6c par livre. Le prix sur habitation est 4½ @ 4¾ par livre.

MELASSE—Cet article est très rare sur place, les acheteurs paieraient 24 @ 25c. par gallon. Nous n'avons entendu parler d'aucune vente sur habitation.

FARINE.—Le marché est calme. Nous cotons: Marques ordinaires de l'Ohio et du Missouri $4 [illegible] @ 4 12½; St Louis $4 25 @ 4 50, pour les marques favorites des boulangers.

PRODUITS DE L'OUEST—PORC. Les ventes se font par petits lots: Mess $11; M O $10 50 @ 10 50. Prime $9 par baril, porc en grenier 4½ @ 4¾ par livre. BŒUF. La demande est à peu près bornée au détail. Mess, du baril, $9 25 @ 9 50, Prime $7 25 @ $7 50 par baril. GRAISSE. 6¼ @ 7 [illegible] pour les qualités extrêmes. BACON. La demande a été bonne et les prix sont très fermes. Epaules 4½ @ 4¾, plats côtés 5½ @ 5¾ par livre. Jambons sans enveloppes 6½ @ 7; enveloppés et au sucre 8½ @ 10 cents par livre.

BEURRE—Bonne demande. Goshen 13 @ 17 cents par livre. de l'Ouest 6 @ 12 cents suivant la qualité.

CHANDELLES—New Bedford et Boston [illegible]. Nantucket 7c par livre, avec un approvisionnement abondant et peu de demande.

RIZ—Peu de ventes—$3 50 @ $4 le quintal suivant la qualité.

WHISKEY—Le Rectifié se vend à 18½ @ 19 cents par gallon, ordinaire 19 @ 20 cents.

CAFE—La baisse qui vient d'avoir lieu à New York a amené plus de fermeté sur le marché. Le Rio se vend à 6 @ 8½c la livre. Quelques lots de qualité très inférieure ont été vendus au-dessous de ces prix.

CHANGE—La demande est bonne, les tireurs obtiennent les anciens cours, soit de 8½ @ 9 pour cent de prime; Paris 1 et 3 @ 5f 42½; New York à 60 jours 1½ @ 1¼ pour cent d'escompte; checks, pair @ ½ pour cent d'escompte.

FRETS—Les frets sont calmes. Le cours pour Liverpool est de ⅝ @ 11/16 par navires anglais. Les navires américains demandent 7/16 mais on ne charge pas. Havre 1 [illegible]. Pour le cabotage point de changemens.

Un des remèdes efficaces contre les rhumes, la toux, les crachemens de sang, et généralement toutes les affections des poumons et du foie, est le célèbre baume de Horehound et de Liverwort. Il enlève toutes les irritations causées par les froids subits, les changements de temps, et repousse toutes les impuretés du sang, tout en rétablissant les fonctions de l'estomac. Ce baume guérit les affections pulmonaires, même au plus haut point. Aussi recommandons-nous ce remède à tous ceux qui souffrent. On le vend au No. 59, rue Poydras.

Le navire MEDFORD, pour le Havre, sera expédié aujourd'hui. Les chargeurs sont priés de produire leurs expéditions de bonne heure. Le sac aux lettres sera fermé à 4 heures P. M. L. H. GALE,
21 mars—1 93, Commune

MAIS à sur la Havane, à vendre par
7 mars J. M. LAPEYRE, 30 St. Louis

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.
Navire Tuscarora [illegible] Glasgow, Holmes & Mills
Brick Lucy Ann [illegible] C W Cammack
Brick Léopold O [illegible] W L Foos
Goel. Luna, Avisa, Campêche, [illegible] & co
Goel. F A Brown, Westbrook, Havane, Raymond & co

ARRIVES.
Navire Isaac Allerton, Torrey, de Liverpool.
Navire Euphrasia, Bustin, de Philadelphie.
Barque Henry W Stevens, Stevens, de Baltimore.
Steamer Gov Jones, Fitcher, Nashville.
Steamer Missouri Mail, Littleton, de Louisville.
Steamer Kate Aubrey, Russell, de Louisville.
Steamer Patrick Henry, Dorsey, de St Martinville.
Steamer Monarch, Payne, de Randolph et Memphis.
Steamer Bunker Hill, Key, de Louisville.
Steamer Brilliant, Hart, de Bayou Sara.
Steamer Rainbow, Bellica, de Bayou Sara.
Steamer M B Hamer, Wallis, de Yazoo City.
Steamer Luda, Clark, de Vicksburg.
Steamer Creole, Hearn, de Mobile.
Steamer Edna, Elliott, Milliken's Bend.
Steamer Champion, [illegible], Cincinnati.
Barque Buckingham, Wallis, [illegible].

DERNIERES DATES.

Boston	mars 11	Londres	fev 3
New York	mars 12	Liverpool	fev 4
Philadelphie	mars 12	Havre	fev 3
Baltimore	mars 13	[illegible]	fev 3
Washington	mars 13	[illegible]	jan 25
Charleston	mars 11	Vera-Cruz	[illegible]
Savane	fev 28	Mexico	[illegible]
[illegible]	fev 28	Tampico	mars 1

PERDU—Hier matin, dans la rue Royale, entre St Louis et Toulouse, un PORTEFEUILLE en maroquin vert contenant vingt cinquante-cinq piastres en billets de banque dont un de $50 et les autres de $20, 10 et 5; un passeport et autres papiers.
L'honneur du soussigné se trouvant compromis par la perte dudit portefeuille, la personne qui l'aurait trouvé pourra garder l'argent, s'il elle l'exige, en rapportant le certificat avoir trouvé le dit portefeuille. THEODORE DANFLOUS,
21 mars—6f 149, rue Royale

Vente par le Shérif.
Gustave F. Watson v. Ernest Dujoy
COUR DE PAROISSE—No. [illegible]—En vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en cette ville, le mercredi 2 avril 1845, à midi.
Trois lots de terre dans le fond de cette ville, désignés sur un plan dressé le 23 décembre 1836 par A d'Hemecourt sous les Nos 3, 4 et 5, de l'îlet No. [illegible] et mesurant ensemble 16 pieds [illegible] face à la rue St Philippe sur 150 pieds [illegible] [illegible] pouces et 3 lignes face à la rue Dauphine, et 100 pieds 2 pouces et 7 lignes sur la ligne le séparant de la propriété de M. Le Breton D'Orgenoy; le lot No 3 se terminant en pointe sur la ligne qui le sépare du lot No 2.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant.
D AUGUSTIN,
21 mars— Shérif de la paroisse d'Orléans

MADAME HAMMARSKOLD a l'honneur d'annoncer au public qu'elle a l'intention de se fixer en cette ville pour donner des leçons de PIANO et de CHANT, soit chez elle, soit en ville. Pour les renseignemens, on est prié de s'adresser à sa résidence chez M. West, rue du Camp, en [illegible], ou au magasin de musique de Chas. Hurst, rue de Chartres. 21 mars—6

AVIS—Tous ceux qui ont des réclamations à faire contre la succession de feu Jean Meyer, sont par les présentes invités à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, au soussigné, exécuteur testamentaire du défunt.
21 mars—6 Fr. GRIMA

DAVID & CHAPUS,
93, rue de Chartres,
VIENNENT de recevoir par les derniers navires d'Europe et du Nord, les marchandises ci-après, qu'ils vendent à des prix très réduits pour du comptant, savoir:
Chapeaux de paille pour dames, Rubans, fleurs, ombrelles, jaconat nouveaux dessins, balzorines, cotonnades couleurs claires, barège imprimé, mousseline suisse unie, à fleurs, à raies et à carreaux, damassé fil et coton [illegible] à carreaux et à raies, Linon et bras pour [illegible] [illegible], mouchoirs de batiste fil, do en coton [illegible] [illegible] blanches et couleur, jupons de brin, fichus pour dames, gants fil, [illegible] [illegible] toile d'Irlande et l'usage des familles, garantie pur fil, [illegible] [illegible] tissus etc., et autres nouveautés.
[illegible]

EN vente à la librairie de LE LIEVRE, encoignure [illegible] et St. Anne.
[illegible] de la tableaux, Stations du Chemin de la Croix, [illegible] [illegible], de 50 pouces sur [illegible].
Le même collection, plus petite, mêmes cadres de 21 pouces sur [illegible].
[illegible] du chemin de la croix, en feuilles de toutes grandeurs et à différents prix.
Livres de prières et de piété, médailles, chapelets [illegible] [illegible], &c. &c. 21 mars

FARINE—600 barils marques de l'Ohio de choix, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co. 21 m 92 Tchoupitoulas

PLOMB EN BARRES—10,700 livres, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co. 21 m 92 Tchoupitoulas

HUILE DE LARD—25 barils, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co. 21 m 92 Tchoupitoulas

TOILE et Corde d'Emballage—200 pièces à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co. 21 m 92 Tchoupitoulas

AMIDON—100 caisses, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co. 21 m 92 Tchoupitoulas

SAVON—25 caisses, nouvel article, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co. 21 m 92 Tchoupitoulas

BLANC DE BALEINE—20 caisses à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co. 21 m 92 Tchoupitoulas

MONITION
ETAT de la Louisiane—Paroisse Concordia—En la Cour des Preuves dans et pour la paroisse de Concordia. [illegible]
[illegible]

Donné sous ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, le 13 mars 1845.
GEO. C. McWHORTER,
Juge de Paroisse.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Concordia—Je, soussigné, Geo. C. McWhorter, juge de paroisse et ex-officio juge de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse de Concordia, certifie par les présentes que ce qui précède est une copie exacte et conforme à l'original de la Monition [illegible].
En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de mon office, le 13 mars 1845. 21 mars—

AVIS.
TROIS OU QUATRE MESSIEURS peuvent avoir le table et le logement dans une famille créole, s'adresser rue de Chartres, No. 154, au premier. 21 m

NORCROSS & FOSDICK, 40 rue Gravier, ont en magasin, en débarquement et à vendre—
[illegible] [illegible] thé Young Hyson, poudre à canon [illegible] Souchong et Pouchong; [illegible] barriques [illegible] Boston No. 1; 200 barils [illegible] No. 1; 100 [illegible] [illegible] caisses morue; 300 sacs poivre, [illegible] piment, 300 [illegible] 200 barils [illegible] de Boston, 200 [illegible] figues de Smyrne; 100 milliers cigares Principe, 200 [illegible] [illegible] blanc de baleine, 35 sacs amandes de Marseille, [illegible] raisins; 100 barriques et demi de riz, 100 sacs café vieux, Java, 200 do café Havane, 30 caisses [illegible] de la Nouvelle Ecosse; 200 barils d'huile de la Nouvelle Angleterre; 20 pipes genièvre; [illegible] eau de vie; 25 barriques huile de blanc de baleine d'hiver. 16 m

CAFE Rio—800 sacs café au vert, en double sacs, venant d'être reçus par le navire Mason, directement de Rio Janeiro, à vendre par O. GREEN & BRO, 82 Gravier. 6 m

HUILE, de l'avant [illegible] marque Plagniol à vendre par AUGTE MOLIER, 36 St. Louis. 4 fev

Perdu ou Volé.
UN BILLET souscrit par M. Philibert Bernard, à mon ordre, de la somme de $600, daté 8 avril 1844 et payable à deux ans de date. Le dit billet n'étant pas endossé par moi, devient nul et de nulle valeur dans quelque main qu'il se trouve. J. DAPIERRE.
Lafayette, 14 mars 1845. 15 m

Compagnie du Chemin à coulisse de la Nouvelle Orléans et Carrollton.
Nouvelle Orléans, 19 mars 1845.
Une assemblée générale des actionnaires de cette Compagnie sera tenue lundi 31 du courant, à 5 heures de l'après midi, au bureau de la Compagnie, encoignure des rues Canal et Carondelet. On désire que l'exécution soit du que des affaires importantes seront soumises aux actionnaires.
Par ordre de la Direction,
19 mars ADOLPHE LAYET, Secrétaire.

Pavillon St Charles.
MESDAMES ET MESSIEURS—
LE soussigné a l'honneur de vous annoncer qu'il a ouvert son Pavillon à la rue St Charles, près l'église du Rev. M. Clapp, samedi 22 du courant. On y trouvera tous les jours depuis 11 heures du matin jusqu'au soir, des glaces et sorbets de tout espèce, jusqu'à la semaine, limonade glacée, etc. Les soussigné [illegible] [illegible] donneré de genre d'industrie qui fait espérer la continuation de patronage qu'il a su mériter jusqu'à ce jour.
20 mars—6 H. WILLOZ.

A CEDER, par une fortune, une grocerie bien installée, située dans un poste très avantageux. S'adresser au bureau du journal. 20 mars—6

J. FEYTEL,
Encoignure Chartres et Conti.
A L'HONNEUR d'annoncer à ses amis et au public en général qu'il vient de recevoir UN NOUVEL ASSORTIMENT DE MONTRES, comprenant:
Montres Lépine en or et en argent;
Dito patentes anglaises
Dito patentes Suisses,
Dito pour Dames
Egalement—Un magnifique choix de BIJOUTERIES du goût le plus exquis, Pendules pour salon, salle à manger, &c. le [illegible] avec de riche garniture de cheminée.
[illegible] mars—30

A VENDRE à des conditions très avantageuses pour l'acheteur, le [illegible] du bendecal occupé autrefois par la Banque des Améliorations, [illegible] à l'encoignure des rues de Chartres et St Louis. On offrira le vendre aussi le beau fonds de tapisserie qui se trouve dans ce magasin, ainsi qu'une élégante installation pour le débit de soda.
S'adresser sur les lieux.
Une dame sans demande dans le travail d'une lingerie, trouverait de l'emploi en s'adressant au même endroit; mais la [illegible] recommandations. 20 mars—6

PARAPLUIES, PETITES OMBRELLES, &c.
EN débarquement du navire Lirnbouse, du Havre, quelques malles de Parapluies et petites Ombrelles, de Paris, pour dames, de nouveau goût et riches aussi deux caisses de [illegible] [illegible] [illegible] Chaises, Mouchoirs batiste, Brodés, gants fil, bas de soie noire et blanche, &c. à vendre à bas prix par
20 m H DE GOER & ROFLARD, 21 Magasins

Mousseline riche à la Dilettant.
LES soussignés ont reçu par le paquebot Francis Depau, du Havre, deux caisses Mousseline riche, à la Dilettante, superbe article pour habillement de dames, entièrement nouveau, à vendre en gros par
20 m H DE GOER & ROFLARD, 21 Magasins

DAMEJEANNES—A vendre en débarquement du navire Francis Depau, du Havre, 500 damejeannes de 5 gallons, 200 dito de 2 dito, 200 dito de 1 dito, 200 dito de 1 dito.
20 m N. A. LACOSTE, 109 rue Royale

SACS EN PIECE, de la cargaison du navire London, à vendre par
20 m GEO GREEN & BRO, 82 Gravier

CORDAGES de Manille—[illegible] pouces, à vendre par GEO GREEN & BRO, 82 Gravier. 20 m

VIN de Champagne, qualité supérieure, importation directe, à vendre par GEO GREEN & BRO, 82 Gravier. 20 m

COUVERTURES, 3 points de Gravier, importation directe, à vendre par GEO GREEN & BRO, 82 Gravier. 20 m

CAFE RIO—400 sacs, en cargaisons du Moscou et de l'Ariadne, à vendre par GEO GREEN & BROTHER, 82, Gravier. 20 m

EPICES—Poivre, piment, casse, girofle, etc.—reçus sur jet au drawback, à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasin. 20 mars

OPORTO, Sicile, Malaga doux, Canaries, Marsala de Calabre, Port de Dabney, Madère, Sherry &c. en pipes, demi et quarts, à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins

THE FRAIS—1000 paquets thé perlé, poudre à canon, young hyson, pouchong et souchong en demi caisses et boites de 5 à 13 livres, en magasin et débarquement, à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins

LIQUEURS DU PAYS—[illegible] [illegible], Genièvre [illegible] [illegible] différentes, à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins

EN débarquement du brick Amerika, de Bordeaux, vin rouge en barriques, Médoc, St. Emilion, vin blanc, vinaigre, sardines, conserves, etc., à vendre par REYNAUD & FALLON, 34 Tchoupitoulas. 20 m

VINS—300 barriques vin rouge, St Estèphe, St Julien, Listrac, Médoc, Grenoble Larose, Haut Brion, 75 demi barriques vin blanc, 200 caisses vin de Tavel, Sauterne et Château Lafitte, 50 caisses vin blanc, Château Yquem, à vendre par EUGENE ROCHEREAU, 17 et 19 St. Louis. 20 m

SARDINES—150 caisses sardines à l'huile, marque de Camus de la Rochelle, à vendre par EUG ROCHEREAU, 17 et 19 St Louis. 20 m

COGNAC—[illegible] quarts de pipes, marques [illegible] sous les clefs de la Douane, à vendre par E. ROCHEREAU, 17 et 19 St. Louis. 20 m

$5 DE RECOMPENSE.
PERDUE, dimanche 16 mars 1845 une petite boutresse âgée de 8 ans, nommée CLEMENTINE. Elle était vêtue, lors de sa disparition, d'une robe de coton, bleu et gris, et d'un tablier [illegible] [illegible]. La récompense ci-dessus sera donnée à la personne qui la ramènera à FOURVOISIER & Co., Encoignure [illegible] et Royale. 19 mars

A VENDRE, au Comptant, [illegible] du navire Amerika, 50 milliers [illegible] 1 boucaut [illegible] [illegible]. 19 mars VTOM BARRETT, 28 Vieille Levée

VIN [illegible] [illegible] de Médoc, Graves et [illegible] [illegible] [illegible] par A Z. CATELIER. 16 mars—6

AU MAGASIN FASHIONABLE,
Rue de Chartres, entre St. Louis et Conti, 123.
CORDEVILLE & LACROIX ont l'honneur d'annoncer à leurs pratiques et au public en général, qu'ils viennent de recevoir, par le navire Wm de [illegible] [illegible] Caroline du Havre, un bel assortiment de marchandises nouvelles pour la saison du printemps, comprenant les articles ci-après, savoir:
POUR HABITS ET REDINGOTTES.
Mérinos [illegible] [illegible] fil, gros de [illegible], et autres nuances, drap d'été nouvel article, cachemirette quadrillés, [illegible].
POUR PANTALONS.
Mérinos [illegible] [illegible] de fil, [illegible] à raies, cachemir d'été, [illegible] à carreaux et à raies de diverses nuances et de teinte très riches.
POUR GILETS.
Basin piqué blanc, 30 couleurs, article nouveau, à carreaux, à raies et à fleurs, Velours, cachemire d'été, satin pour gilet blanc, uni, à [illegible], à carreaux, de couleur, [illegible] [illegible]. 6 mars

Marchandises de Printemps.
Un splendide assortiment de jaconats français, batistes, Linons, Organdis, Mousseline, Dentelle, Baréges unis et rayés, Barèges et Balzorines, venant d'être déballés et fraîchement importés, à vendre à très bas prix.
C. M. SIMPSON, No. 33, rue de Chartres, encoignure de la rue de la Douane, vient de recevoir d'Europe et de New York, un vaste et splendide assortiment de marchandises fraîches, de printemps, auxquelles il invite l'attention des acheteurs. Parmi ces articles, se trouvent des marchandises du goût le plus nouveau, et qui vendra aux prix les plus bas possibles, savoir:
Une caisse linon français, d'une yarde, bonne couleur (à 25 cents.)
Une do jaconat do 31
Une do do do 37
Une do do de très riche, 50
Une do linon organdi, do 50
Une caisse organdi brodé, à 34 la robe; mousseline fine, riche, garantie bonne couleur, d'une yarde de large, de $26 $1 50 et $2.
Deux caisses idem extra riche, de 63 à 75 cents, qualité que l'on vend à $1 le mètre à Paris, à caisse toile [illegible] d'Irlande pour famille, [illegible] [illegible] [illegible] mousseline [illegible] de 15 cents à $1 chaque. 3 caisses percales [illegible] [illegible] coton [illegible] mélanges, bleus et gris, bas [illegible] et coton noirs.
Aussi—Pour en terminer [illegible] grand assortiment de calicot de 6 à 12 cents la yarde, couleurs garanties et d'un beau style—ainsi qu'un grand assortiment de marchandises pour familles et habitations.

ETAT DE LA LOUISIANE.
PAROISSE DE SABINE.
AVIS à tous ceux que cela peut concerner:—Attendu que moi, Daniel R. Gaudy, shérif de la paroisse de Sabine, et ex-officio collecteur des taxes de l'Etat, de la paroisse et des Ecoles, pour l'année 1843, en vertu de la [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] les dites taxes pour l'année 1843 [illegible].
[illegible]
Que tous ceux présents qui ont des réclamations en mains ou de [illegible] [illegible].
21 décembre 1844 DANIEL R. GAUDY,
Shérif et collecteur des taxes de la paroisse de Sabine.

PAROISSE ST. JACQUES—Cour des Preuves.
IL est ordonné qu'une assemblée des créanciers de la succession de feu Michel Bernard Cantrelle et de la communauté de feu Michel Cantrelle et M. Bernard, sur la pétition de Joseph Xavier Cantrelle, administrateur [illegible] [illegible] et assermenté de la dite succession, tenue pardevant le juge de paroisse, ex-officio notaire de la paroisse St Jacques, en son bureau, près la maison de Cour de la dite Paroisse, le mercredi vingt-six mars prochain, à 10 heures du matin, pour délibérer sur les biens dépendant de la dite succession [illegible] [illegible] qu'il soit aussi ordonné que tous les créanciers dont les noms sont mentionnés dans l'état annexé à la pétition du susdit administrateur, soient cités et que notification soit faite de cet ordre [illegible] [illegible] [illegible] les notifications personnelles que par affiches aux lieux accoutumés et par des publications conformément à la loi, dans deux des journaux de la Nouvelle-Orléans, savoir: l'Abeille et le Courrier.
Paroisse St. Jacques, le 15 février 1845.
[Signé] JEAN-JACQUES ROMAN, juge de Paroisse, et ex-officio juge de la Cour des Preuves de la dite paroisse St. Jacques.
Pour copie conforme, donnée sous ma signature et sous le sceau de la dite Cour, en la paroisse St. Jacques, le 15 février de l'année mil huit cent quarante cinq, et dans la 69me année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique.
[Signé] JEAN-JACQUES ROMAN,
Juge de Paroisse, ex-officio juge et greffier de la Cour des Preuves de la paroisse St. Jacques. 21 fev—15

SUCCESSION de Charles Aimé d'Arensbourg décédé—Cour des Preuves, paroisse St. Charles—Avis est donné aux créanciers de la dite succession et à toutes personnes y intéressées, d'avoir à déduire dans les dix jours, à dater de la première publication de cet avis, les raisons pour lesquelles le compte présenté par George Rixner administrateur de la dite succession, ne serait pas approuvé et homologué.
Paroisse St. Charles, le 10 mars 1845.
Par ordre de la Cour,
12 mars—5 L. LABRANCHE, Greffier d'office.

CHANGE sur Paris ou Bordeaux, à vendre par CHS. DUFOUR, 11 Conti. 18 fev